



La DDTM du Var communique :

Aide aux ovins et aux caprins (AO/AC) pour la campagne 2022

A compter de la campagne 2017, la télédéclaration devient obligatoire. Aucun formulaire de demande d'aides ovines ou caprines ne sera donc envoyé par les services de la DDTM du Var.

Vous êtes invité à vous connecter sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr afin d'effectuer votre demande d'aide.

Vous trouverez ci-dessous quelques informations afin de pouvoir créer votre compte ou vous connecter en 2022.

La télédéclaration sera ouverte entre le 01 janvier et le 31 janvier 2022 inclus et sera possible jusqu'au 25 février 2021 inclus couvrant ainsi la période de dépôt tardif (application des pénalités en fonction du nombre de jours de retard).

I. Première connexion en 2022 avec un compte TelePAC déjà créé en 2021

The screenshot shows a login interface with a header bar containing 'REPOSSES' and '2012'. Below the header, there are two input fields: 'Utilisateur : (numéro pacage pour les agriculteurs)' and 'Mot de passe :'. A blue button labeled 'Connexion' is positioned below the password field. At the bottom left, there is a link that says 'Créer un compte ou mot de passe perdu'.

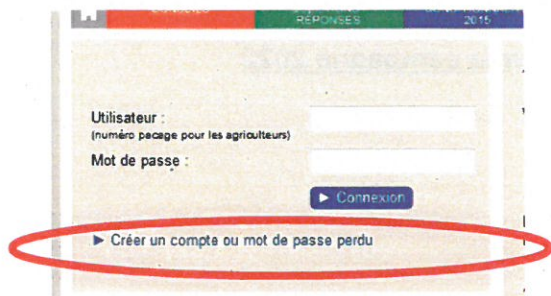
Sur l'écran d'accueil, saisissez, comme indiqué ci-dessus, votre identifiant d'utilisateur (numéro pacage) et votre mot de passe. Il s'agit bien de **votre mot de passe** (que vous avez créé en 2021) et **non de votre code Télépac**.

Attention

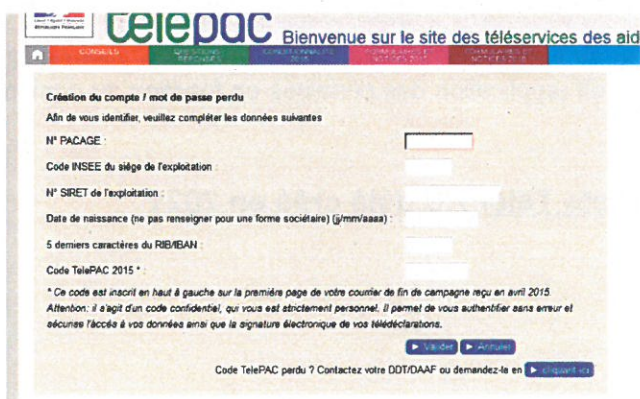
Si vous n'avez pas utilisé votre compte Telepac en 2021, ou si vous avez perdu votre mot de passe, vous aurez besoin de votre code personnel TelePAC

II. Vous n'avez pas créé de compte TelePAC en 2021. Vous souhaitez créer un compte TelePAC pour 2022.

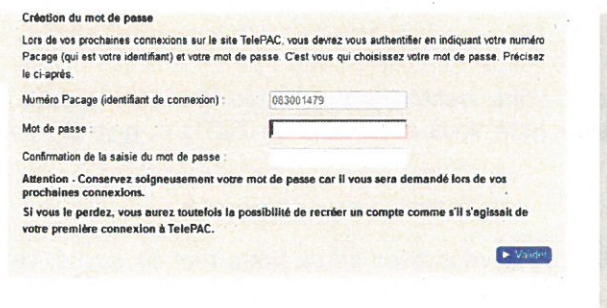
Sur l'écran d'accueil, cliquez sur "créer un compte ou mot de passe perdu"



Sur l'écran suivant, saisissez vos informations personnelles : n° Pacage, code INSEE de la commune du siège de l'exploitation, N° Siret, date de naissance (uniquement si vous êtes un exploitant individuel), les trois derniers caractères et la clé RIB du compte bancaire sur lequel ont été payées vos aides à la surface, et enfin votre "code TelePAC" (clé d'identification). Puis cliquez sur "valider".



Durant la dernière étape de la création de votre compte il vous sera demandé de choisir votre mot de passe de connexion. A l'issue de la double saisie de celui-ci, n'oubliez pas de valider.



Votre identifiant est votre numéro Pacage

Pour les connexions suivantes, vous aurez uniquement besoin de votre identifiant (numéro Pacage) et de votre mot de passe. Votre "code personnel TelePAC" (clé d'identification) ne vous servira plus, sauf pour créer à nouveau votre compte si vous perdez votre mot de passe

III. Vous avez perdu votre mot de passe

Si vous avez perdu votre mot de passe, il vous est possible de créer à nouveau votre compte en suivant l'ensemble des étapes du chapitre II.

ATTENTION

Si vous n'avez jamais déclaré à la PAC, il est nécessaire de vous faire connaître auprès de nos services afin le cas échéant de vous immatriculer et de recueillir auprès de vous les informations nécessaires vous permettant de télédéclarer. Pour cela, vous devez compléter un formulaire nouveau demandeur que vous trouverez sur le site internet de la Préfecture du Var à l'adresse suivante :

www.var.gouv.fr

(chemin d'accès : politiques publiques - agriculture)

Vous devez joindre à ce formulaire **une attestation MSA, un extrait Kbis pour les sociétés et un RIB** du compte sur lequel vous souhaitez percevoir vos aides.

Si vous avez changé de forme sociétaire entre 2021 et 2022, votre numéro pacage doit être modifié et vous devez suivre la même procédure décrite ci-dessus.

Suite à la création de votre numéro PACAGE, vous aurez la possibilité de faire votre demande d'aide animale, ainsi que, ultérieurement, votre éventuelle déclaration surface par télédéclaration sur le site TelePAC à l'adresse suivante :

www.telepac.agriculture.gouv.fr

